

## **160 – FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)/ APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME FISAC EN CENTRE VILLE / APPROBATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE CONCERNANT CE NOUVEAU PROGRAMME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS LES PLUS LARGES POSSIBLES**

La ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un projet de requalification de son centre ville.

Ce projet global, touchant à la fois l'habitat, l'urbain, les infrastructures routières, le patrimoine, le social et l'économique, permettra de traiter durablement et globalement l'ensemble des problèmes constatés.

Dans ce contexte, la municipalité a entrepris, depuis plusieurs années, une procédure FISAC, outil d'accompagnement nécessaire pour l'évolution des secteurs du commerce, de l'artisanat, et des services. Il vise, en priorité, à préserver et à développer un tissu d'entreprises de proximité.

Un animateur technique a été recruté, afin de veiller à la mise en place, et au suivi opérationnel et administratif de l'ensemble des actions inscrites dans chaque phase du FISAC. Celui-ci sera l'interface entre les différents partenaires pendant toute sa durée. Le nouveau programme FISAC comporte obligatoirement une phase, pour une durée variant de douze à trente six mois maximum, après réception de la notification de l'Etat. Le FISAC, se compose de deux volets, un volet investissement, et un autre concernant le fonctionnement.

La phase 1, engagée au début d'année 2009, a été achevée début 2012.

La première phase de l'opération urbaine FISAC, s'est achevée sur un bilan très positif. Elle a permis de mettre en place différentes actions commerciales à des périodes données, ainsi que la réalisation et l'achèvement d'aménagements urbains favorisant le stationnement et les accès vers le centre ville, et valorisant le commerce du cœur de ville.

Concernant, la phase 2, malgré de nombreuses suppressions d'actions d'investissement par décision de l'État, les objectifs de redynamisation du centre ville se sont poursuivis, un programme d'animations et de communication commerciale a été mis en place par l'association des commerçants Cœur de Ville, permettant de créer une véritable dynamique autour du commerce local. Le but étant de retenir les consommateurs, de les fidéliser dans leurs habitudes d'achat et d'attirer des clients supplémentaires. Les actions réalisées par la commune ont consisté, à l'étude et à la mise en place d'une signalétique de jalonnement piétonnier favorisant les déplacements vers les rues commerçantes et d'autre part, permettre l'identification et la localisation des différents parkings du centre ville.

La phase 2, engagée en 2012, a été achevée en 2016.

L'action concernant la signalétique piétonne, a été complétée, durant l'année 2017, par l'implantation de la signalétique routière directionnelle, permettant de diriger les automobilistes vers les divers parcs de stationnement, de proche périphérie, inclus dans le périmètre FISAC. Cette action a été clôturée, en juillet 2018.

### **LES ACTIONS COLLECTIVES**

Le décret ministériel n°2015-542 du 15 mai 2015, a notifié un recentrage important du dispositif pour les communes de plus de 3 000 habitants, en particulier, sous la forme d'un appel à projets, et dans la réalisation d'une étude préalable socio-économique, répondant aux critères et thèmes imposés par les

services de l'État. Un certain nombre d'actions d'investissement restent maintenues dans le cadre du FISAC, en particulier, les actions de communication, de signalétique, ainsi que les opérations collectives urbaines, attribuées sous forme d'aides directes aux entreprises et se rapportant aux aménagements suivants : la modernisation des locaux d'activité, la sécurisation des locaux, actions prises en charge à hauteur de 20 %, ainsi que les travaux favorisant l'accessibilité des entreprises à tous publics, pris en charge à hauteur de 30 %.

L'ensemble de ces opérations visent à maintenir, et à améliorer le tissu économique urbain des entreprises commerciales, et artisanales de proximité.

Le dispositif FISAC repose sur cinq partenaires qui composent le Comité de Pilotage à savoir : la Mairie, l'association des commerçants Cœur de Ville, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Dans le cadre du nouveau dispositif d'appel à projets FISAC, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient, aujourd'hui, d'approuver les actions et l'engagement financier, concernant ce dispositif, notamment sur les montants de financement :

- Prise en charge de 20 % des dépenses H.T. de fonctionnement.
- Prise en charge de 20 ou 30 % des dépenses H.T. d'investissement.
- Prise en charge partielle du poste d'animateur FISAC, rémunéré sur une base de 30 500 € par an (le FISAC finance 15 000 € par phase).

Les actions proposées à l'approbation du Conseil Municipal, concernant le dispositif FISAC sont les suivantes :

### **VOLET INVESTISSEMENT**

#### **➤ Action n° 1 : Signalétique d'informations d'activités commerciales**

Montant de l'action H.T.	FISAC 20 %	Part Communale 20 %	Part association Cœur de Ville
4 500 €	900 €	900 €	2 700 €

Il s'agit de créer et de réaliser la mise en place d'une signalétique d'informations commerciales, action entreprise par l'association des commerçants Cœur de Ville, consistant à l'implantation de panneaux d'informations, situés au début de la rue du Général de Gaulle, et rue de la République, détaillant les différents commerces, par types d'activités, situés dans cette zone.

#### **➤ Action n° 2 : Réalisation d'une Micro Signalétique, en cœur de ville.**

Montant de l'action H.T.	FISAC 20 %	Part Communale 80 %
8 400 €	1 680 €	6 720 €

Il s'agit de la mise en place, d'une micro-signalétique, implantée dans le centre ancien de la ville, à partir de la place Martin Bidouré, et dans son prolongement sur la rue Colbert, et les rues environnantes.

Ce type de supports spécialement conçus et adaptés dans ses formats et dimensions, aux rues du centre ancien, permettent une prise en charge directionnelle pour les piétons, et d'autre part, comportent différents types d'informations pour localiser les commerces et ateliers d'artisanats, ainsi que leurs activités.

Cette micro-signalétique, s'inscrit dans le développement et la rénovation de ce quartier urbain, favorisant le développement d'un flux piétonnier dans ce périmètre.

Cette signalétique spécifique s'inscrit dans une cohérence de développement et dans la continuité des supports déjà existants en amont.

➤ **Action n° 3 : Mise en place de panneaux d'affichage lumineux.**

Montant de l'action H.T.	FISAC 20 %	Part Communale 80 %
60 000 €	12 000 €	48 000 €

Mise en place d'une signalétique d'information se concrétisant par l'implantation de trois panneaux d'affichage lumineux VISIO COLOR, positionnés, Rond point du Mont Fleury, Avenue Gabriel Péri, Avenue du Maréchal Foch.

Ces supports de communication modulables et novateurs, permettront la publication, des animations commerciales et des informations locales, contribuant grâce à ces supports de technologie moderne, à une information permanente, ayant pour objectif de favoriser et de développer une augmentation de la fréquentation du centre ville.

➤ **Action n° 4 : Opération collective urbaine / Aides directes aux entreprises.**

Montant de l'action H.T.	FISAC 20 %	FISAC 30 %	Part communale 20 %	Part communale 30 %	Part entreprises
136 775 €	27 172 €	1 535 €	27 172 €	1 535 €	79 361 €

Prise en charge partielle des travaux et aménagements réalisés, par les commerçants et artisans ayant déposé leur dossier individuel, correspondant aux critères d'attribution définis par les services de l'Etat.

Afin d'éviter un taux de vacance commerciale important, ces aides individuelles visent à maintenir et à renforcer les entreprises commerciales et artisanales les plus fragilisées, et s'inscrivent également dans le cadre d'un plan de rénovation et de mise aux normes, des magasins de proximité situés en centre ville.

La participation communale totale pour les actions d'investissement est estimée à 84 327 € H.T.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de l'appel à projets FISAC ;
- d'approuver les actions de fonctionnement et d'investissement du nouveau dispositif FISAC ;
- d'approuver l'engagement financier de la commune pour le nouveau programme du FISAC ;
- de l'autoriser à solliciter l'Etat, ou d'autres collectivités afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la dépense est inscrite au budget.